## CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LES TESTAMENTS Washington, D.C. 16-26 octobre 1973

Cred/1 (Add. 1) (Corr. 1) 25 octobre 1973

## RAPPORT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Le Comité de vérification des pouvoirs a décidé:

Que tous les pouvoirs qui lui ont été remis ont été jugés satisfaisants quant à la forme et qu'après examen desdits pouvoirs, les pays suivants ont envoyé des plénipotentiaires:

Brésil
Chine (République de)
Espagne
Iran
Irlande
Saint-Siège
San Marino
Sierra Leone
Tchécoslovaquie
Yougoslavie

Par ailleurs, les délégués officiels des pays énumérés ci-dessous, bien que non habilités à signer le Traité, seront autorisés à signer l'Acte final:

> Allemagne (République fédérale d') Australie Bresil Canada Chine (République de) Equateur Espagne Etats-Unis Grèce Guatemala Honduras Iran Iraq Irlande Italie Japon Laos Mexique Nicaragua Panama Paraguay

Pays-Bas

Philippines
Pologne
Portugal
République Khmère
Royaume-Uni
Saint-Siège
San Marino
Sénégal
Sierra Leone
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie
Thailande
URSS
Yougoslavie

Les pays suivants qui ont confirmé la présence de leurs représentants par télégramme ou par téléphone, seront habilités à signer l'Acte final sous réserve que leurs pouvoirs écrits arrivent avant la clôture de la Conférence:

Belgique Côte d'Ivoire France Jordanie Zaïre

Afrique du Sud

Les observateurs dont la liste figure ci-dessous ne sont pas habilités à signer l'Acte final, mais leur participation aux travaux de la Conférence sera officiellement consignée:

Argentine
Danemark
Jama'ique
Trinité-et-Tobago
Vietnam, République du
Conférence de la Haye sur le Droit international privé
Conseil de l'Europe
Organisation des Nations Unies
UNIDROIT
Union internationale du Notariat latin

Les pouvoirs de la délégation de la Chine sont acceptés, en précisant qu'il s'agit de ceux de la République de Chine.

Il se peut que la Conférence souhaite envisager d'autoriser les Etats contractants à faire des réserves à la Convention indiquant qu'elle ne s'applique pas aux testaments internationaux confectionnés dans un Etat avec lequel l'Etat qui a formulé des réserves n'entretient pas de relations diplomatiques.

\* \* \*

AND CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY